



## « Charte » et « Label qualité » de la société Bio-orthésy®

Extrait de la Charte de qualité et d'éthique  
à laquelle chaque Bio-orthésiste s'est engagé à se conformer

### **Article 1-** **Objet de la Charte et du label de qualité** Bio-orthésy®

#### **1-1 Définition**

Bio-orthésy est un nom de marque déposé à l'INPI sous le n°364 2883 en date du 8 avril 2009. Cette marque représente le concept Bio-orthésy.

La présente Charte a pour objet de définir en quoi Bio-orthésy constitue un label de qualité et ses modalités d'attribution, d'usage et de retrait de ce label.

#### **1-2 Constitution du label de qualité référencé sous l'appellation** Bio-orthésy®

La bio-orthésie est un concept original de fournisseur d'autonomie des personnes physiques et de prévention des risques d'accidents corporels.

Il emprunte son originalité notamment aux 3 spécialités paramédicales suivantes:

- la spécialité d'un orthoprothésiste qui répond techniquement aux problèmes d'un handicap fonctionnel mais ne répond qu'à des besoins de déplacements individuels horizontaux,
- la spécialité d'un ergothérapeute qui répond techniquement aux besoins en aide environnementale, de communication et de mobilité mais ne répond qu'à des besoins d'autonomie,
- la spécialité d'un ergonome qui répond aux besoins de la morphologie dans l'espace mais fait évoluer un individu dans un espace aseptisé des agressions extérieures.

Bio-orthésy participe à ces compétences en les cumulant et pouvant y ajouter si nécessaire une évolution médicalisée ; ainsi la bio-orthésie permet l'amélioration de la capacité fonctionnelle d'une personne en y associant cumulativement l'une ou l'autre des notions suivantes:

- l'autonomie,
- le bien-être,
- la dignité humaine,
- la sécurité.

la bio-orthésie permet d'une manière générique de mettre en harmonie les hommes et les matériels adaptés aux besoins de la clientèle qui recherche une amélioration de sa capacité fonctionnelle et de son autonomie.

Le label s'applique aussi bien aux professionnels qui le mettent en œuvre et qui peuvent être désignés comme "Bio-Orthésiste" qu'aux produits qui rendent le service de Bio-orthésy.

### **1-3 Mise en œuvre de la bio-orthésie**

Les matériels ou produits labellisés Bio-orthésy sont commercialisés et installés selon des règles spécifiques et par des installateurs ou formateurs ayant reçus une formation adaptée à la clientèle en demande de l'amélioration de son autonomie.

Le développement Bio-orthésy est assuré par un réseau de distributeurs et d'installateurs labellisés.

Chaque labellisé reconnaît avoir pris connaissance de cette Charte sous forme d'un document qu'il émarge et s'engage à respecter le label Bio-orthésy qui lui a été décerné jusqu'à cessation de son activité.

Ce label a vocation à être apposé sur un ensemble de produits répondant aux critères ci-dessus visés sous forme d'un sticker infalsifiable qui s'autodétruit en cas de retrait ou d'un autre signe de reconnaissance spécifique.

Chaque installateur labellisé Bio-orthésy s'oblige à recevoir un stagiaire en formation à la demande de son manager Bio-orthésy. Cette formation aura une durée maximale de 3 jours par an.

Chaque installateur s'engage à fournir sous forme dématérialisée les références des produits installés ainsi que celles de son client afin d'assurer le service après vente.

## **Article 2- Modalités d'Admission du label de qualité Bio-orthésy®**

Le label de qualité Bio-orthésy doit être sollicité par l'installateur des produits susvisés.

Il est attribué à l'installateur ou au formateur par un manager Bio-orthésy. Il s'agit d'une autorisation strictement personnelle non transmissible.

## **Article 3- Modalités d'Utilisation du label de qualité Bio-orthésy®**

Tout installateur ou formateur labellisé Bio-orthésy pourra utiliser le label Bio-orthésy pour une liste de produits arrêtée entre les parties.

L'utilisateur du label s'engage à porter à la connaissance de son manager Bio-orthésy tout détournement du label dont il pourrait avoir connaissance.

L'installateur est soumis à l'application des bonnes règles de la charte de la Bio-Orthésy.

## **Article 4- Modalités de Retrait du label de qualité Bio-orthésy®**

Tout installateur ou formateur pourra se voir retirer le label Bio-orthésy soit à la fin de la convention de formation ou d'installation des produits, soit en cas d'infraction à la charte d'utilisation portant sur:

- l'autonomie de la personne,
- le bien être de la personne,
- la dignité humaine,
- la sécurité de la personne.

### **4-1 Ces radiations du droit au label Bio-orthésy® s'exécutent**

- Lorsqu'une répétition des plaintes parviendra à Bio-orthésy, pour :
  - des délais d'exécution non acceptables,
  - des malfaçons flagrantes,
  - des chiffrages non justifiés,
  - des propos ou attitudes ressentis comme non conformes aux bonnes mœurs usuelles,
  - des propos xénophobes,
  - des plaintes pour vol,
  - toute autre raison pouvant éclabousser le sérieux de l'activité de la bio-orthésie.

- Pour avoir fait bénéficier des sociétés tiers non labellisées de l'utilisation des marques et des garanties de l'activité,
- Pour avoir dénigré le concept de la bio-orthésie ou de ces confrères labellisés, auprès de tiers,
- Par le non respect de l'utilisation de l'extranet mis à sa disposition,
- Par le non paiement des factures émises par un quelconque prestataire du concept Bio-orthésy auprès de qui il est redevable,
- Par le non respect du droit au travail que peuvent avoir les autres installateurs ou autres entrepreneurs labellisés d'une même région quel que soit leur domaine d'activité.

Dans ce cas, et après une notification demeurée infructueuse, le contrevenant sera automatiquement déchu du droit d'utilisation du label Bio-orthésy.

Cette résiliation du droit au label devra être notifiée par lettre RAR par Bio-orthésy et prendra effet dans les 30 jours.

Une lettre d'information sera donc envoyée par Bio-orthésy à tous les correspondants locaux pour leur permettre de prendre leurs dispositions et assurer une suite efficace aux engagements pris par cet installateur ou formateur auprès de ses clients ou partenaires Bio-orthésy.

## **Article 5- Contrôle d'usage du label de qualité Bio-orthésy®**

La société Bio-orthésy se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que le signataire de la Charte continue de satisfaire aux critères de la Charte Bio-orthésy.

## **Article 6- Spécificité concernant le label Courant faible**

Le choix des labellisés en courant faible se fait avec la collaboration de la Société CDVI et de son réseau de commercialisation.

Il est bien entendu que quelques soient les spécificités de la profession d'installateur de techniques alimentées par du courant faible, la Charte engage son signataire à suivre les procédures commerciales et organisationnelles de Bio-orthésy à travers ses sites Internet et extranet.

La formation pour obtenir le label Bio-orthésy est organisée sur une journée. Elle n'a pas vocation à expliquer les techniques, mais à expliquer l'ensemble du concept, son rouage et ses avantages.